

Date de convocation : 10 avril 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt six, le 16 avril à 18 heures 30, en application des Articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sous la présidence de Madame Fatiha IDRI-HUET, Présidente, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson – 1 rue de la Corniche de Pail – Salle Fernand Leblanc

COMMUNE	TITULAIRES	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	DRANS Christelle	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	POIDVIN Philippe	X	
	MORCHOISNE Isabelle	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	HESLOIN Dominique	X	
GESVRES	VOUNIKOGLOU David	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	LEROY Christine	P	Pouvoir à D. LEDAUPHIN
	GENISSEL Stéphane	X	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		
LE HAM	RENAUD Sylvain	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIÈVRE Raymond	X	
	TOQUET Thierry	X	
LOUPFOUGERES	JEANMENNE Marie-Hélène	X	
MADRE	KALUZNY Marie	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHAUVEAU Davy	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	LÉPINAY Michelle	X	
	DUPLAINE Loic	X	
	DETILLEUX Sylvie	X	
	PICHEREAU Yannick	P	Pouvoir à M. LEPINAY
	CHEMIN Aurelie	X	
	MALLIER Bénédicte	X	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	VANMEENEN Eric	X	
ST AUBIN DU DESERT	DEDIEU Christine	X	

COMMUNE	TITULAIRES	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	BLANCHARD Michel	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	BATARD Hervé	X	
ST MARS DU DESERT	VETU Eva	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	MERY de BELLEGARDE Jean	X	
	ABOVICI Charleen	X	
VILLAINES LA JUHEL	BRÉHIN Eric	X	
	BARRÉ Frédéric	X	Pouvoir à E. BREHIN à partir 2026CCMA130
	JARRY Aurélie	X	
	CHOPIN Cécile	X	
	PAILLARD Étienne	X	
	JANVIER Nicole	X	
	DUTERTRE Bastien	X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Secrétaire de séance :
Michelle LEPINAY

En ouverture de séance :

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2 Votants	44

Délibération 2026CCMA099 COPIL ECOQUARTIER

Madame Bénédicte MALLIER, intéressée, sort de la séance lors des débats et du vote

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2 Votants	43

Délibération 2026CCMA130 Conseil Départemental 53 Contrat de territoire - plan de financement

Départ de M. Frédéric BARRE avant les débats Conseil départemental subvention/plan de financement

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41 Quorum	23
Nombre de procuration.....	3 Votants	44

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	5
2.	COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE	5
	DELIBERATION 2026CCMA085 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT	5
	DELIBERATION 2026CCMA086 DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU BUREAU	7
	DELIBERATION 2026CCMA087 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	8
	DELIBERATION 2026CCMA088 CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES	9
	DELIBERATION 2026CCMA089 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).....	11
	DELIBERATION 2026CCMA090 CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)	11
	DELIBERATION 2026CCMA091 CREATION ET COMPOSITION DU COPIL PLUI VALANT SCOT	13
	DELIBERATION 2026CCMA092 CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE CRTE.....	13
	DELIBERATION 2026CCMA093 CREATION ET COMPOSITION DU COPIL PAIEMENT DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)	14
	DELIBERATION 2026CCMA094 BOURSES AUX APPRENTIS ET A LA CREATION	15
	DELIBERATION 2026CCMA095 COPIL SANTE	16
	DELIBERATION 2026CCMA096 COPIL OPAH HABITAT	17
	DELIBERATION 2026CCMA097 COPIL ORT INTERCOMMUNALE	18
	DELIBERATION 2026CCMA098 COPIL ENERGIE	19
	DELIBERATION 2026CCMA099 COPIL ECOQUARTIER	20
	DELIBERATION 2026CCMA100 COPIL CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.....	21
	DELIBERATION 2026CCMA101 COPIL TERRITOIRES D’INDUSTRIE	21
	DELIBERATION 2026CCMA102 COPIL VELOTOURISME	22
	DELIBERATION 2026CCMA103 COPIL ESPACE LUDIQUE ET AQUATIQUE A PRE EN PAIL SAINT SAMSON	23
	DELIBERATION 2026CCMA104 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D’EXPLOITATION EAU.....	24
	DELIBERATION 2026CCMA105 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D’EXPLOITATION ASSAINISSEMENTS.....	25
	DELIBERATION 2026CCMA106 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D’EXPLOITATION DECHETS	25
	DELIBERATION 2026CCMA107 SIAEP DES AVALOIRS	26
	DELIBERATION 2026CCMA108 SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE	27
	DELIBERATION 2026CCMA109 SYNDICAT MIXTE D’EAU POTABLE DE LA REGION DE LE HORPS - SMEP.....	27
	DELIBERATION 2026CCMA110 SYNDICAT MIXTE DE RENFORCEMENT EN EAU POTABLE DU NORD MAYENNE (SMREPNM)	28
	DELIBERATION 2026CCMA111 AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L’EAU ATD’EAU.....	28
	DELIBERATION 2026CCMA112 ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT EPTB 29	
	DELIBERATION 2026CCMA113 SCIC MAYENNE BOIS ENERGIE (SCIC MBE).....	29
	DELIBERATION 2026CCMA114 GAL HAUTE MAYENNE.....	30
	DELIBERATION 2026CCMA115 PARC NATUREL REGIONAL ET GEOPARC MONDIAL UNESCO NORMANDIE MAINE - PNRNM –	30
	DELIBERATION 2026CCMA116 COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)	31
	DELIBERATION 2026CCMA117 SMO MAYENNE THD	32

DELIBERATION 2026CCMA118 SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT LMA.....	32
DELIBERATION 2026CCMA119 MISSION LOCALE MAYENNE.....	33
DELIBERATION 2026CCMA120 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE SARTHE - EPFL.....	34
DELIBERATION 2026CCMA121 L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA)	34
DELIBERATION 2026CCMA122 TITANOBEL	35
DELIBERATION 2026CCMA123 HOPITAL LOCAL VILLAINES LA JUHEL	35
DELIBERATION 2026CCMA124 INITIATIVE MAYENNE	36
DELIBERATION 2026CCMA125 MAYENNE CULTURE	36
DELIBERATION 2026CCMA126 COLLEGE LES AVALOIRS.....	37
DELIBERATION 2026CCMA127 COLLEGE LES GARETTES.....	37
DELIBERATION 2026CCMA128 OFFICE DE TOURISME CUA	38
DELIBERATION 2026CCMA129 VENTE AUX ENCHERES SUR INTERNET LES BIENS MOBILIERS INUTILISES.....	38
DELIBERATION 2026CCMA130 CONSEIL DEPARTEMENTAL 53 CONTRAT DE TERRITOIRE – PLAN DE FINANCEMENT	39
DELIBERATION 2026CCMA131 MARCHÉ : ACQUISITION MATÉRIELS POUR SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE LANCEMENT.....	42
DELIBERATION 2026CCMA132 MARCHÉ DE TRAVAUX DE FAUCHAGE D'ACCOTEMENTS ET DEBROUSSAILLAGE	43
DELIBERATION 2026CCMA133 MARCHÉ PROGRAMME ENTRETIEN ET TRAVAUX VOIRIE 2026 – 2029	44
DELIBERATION 2026CCMA134 AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°8 – ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE (PROGRAMME DE TRAVAUX RESEAUX 2026).....	46
DELIBERATION 2026CCMA135 AVENANT N°1 LOT 2 MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS – SAINT GERMAIN DE COULAMER – AUTORISATION DE SIGNATURE	47
DELIBERATION 2026CCMA136 ETUDES ET CHANTIERS – CONVENTION	48
DELIBERATION 2026CCMA137 DM AVRIL 2026 BUDGET PRINCIPAL.....	49
DELIBERATION 2026CCMA138 DM AVRIL 2026 BUDGET EAU	50
DELIBERATION 2026CCMA139 DM AVRIL 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT.....	51
DELIBERATION 2026CCMA140 DM AVRIL 2026 BUDGET SPANC.....	52
DELIBERATION 2026CCMA141 DM AVRIL 2026 BUDGET DECHETS	53
DELIBERATION 2026CCMA142 VENTE IMMEUBLE 7 DU LOTISSEMENT DES LILAS A ST AUBIN DU DESERT	54
DELIBERATION 2026CCMA143 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA CCMA A LA COMMUNE DE LIGNIERES-ORGERES POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	54

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'Article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Michelle LEPINAY, élue de Pré en Pail Saint Samson est désignée.

2. Compte rendu séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2026. Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2026CCMA085 Délégation de pouvoir du Conseil de Communauté au Président

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2 Votants	44

Le Conseil,

VU l'article L. 5211-10 du CGCT, actant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU le procès verbal d'élection de la Présidente de la Communauté de communes en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la présidente rendra compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

DE DELEGUER à la présidente de la communauté de communes, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes:

THEMES	DELEGATION A LA PRESIDENTE
ADMINISTRATION GENERALE	Passer les contrats d'assurance et avenants aux contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 €HT .
	Conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière.
	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant par douze ans.
	Passer les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats ou autres partenaires de la Communauté de Communes.
	Conclure les conventions de rachat de matière avec les différents repreneurs et les conventions conclues avec des éco-organismes.
	Intenter au nom de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs CCMA les actions en justice ou de défendre la CCMA dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives, y compris en cas d'usurpation d'identité .
	Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
	Fixer et engager les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ainsi que les frais de poursuites y compris d'huissier imputables aux services.
GESTION DU PERSONNEL	Autoriser à signer les conventions liées à l'assurance statutaire
	Autoriser les transformations de postes des agents de la Communauté de communes.
	Modifier le tableau des effectifs (création, modifications, suppression de postes ou renouvellement de contrat de travail) lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.
	Autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles suivants de la Loi du 26 janvier 1984 :
	3 alinéa 1 : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité;
	3 alinéa 2 : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
	3-1 : pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible ;
	3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
	3-3 alinéa 1 : pour exercer des fonctions spécifiques ;
	3-3 alinéa 2 : pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient
	Constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, leur expérience et leur profil.
	Prendre toutes initiatives liées à la formation du personnel.
	Fixer le montant individuel de régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire dans le respect du cadre défini par le conseil de communauté;
Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.	
MARCHES PUBLICS	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlements des marchés et accords cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur aux seuils européens (au 1er janvier 2026 : 216 000 €HT) , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une variation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

FINANCES	Prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes ; de nommer les régisseurs.
	Accorder ou refuser les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs de régie de recettes ou d'avances.
	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
	Décider la réforme et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 €TTC (valeur d'inventaire) y compris par mise aux enchères publiques.
	Décider le renouvellement des adhésions à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes dans la limite de 5 000 €HT.
	Réaliser, après décision du Bureau, les lignes de trésorerie (sans limite, en fonction des besoins) et emprunts (dans la limite des crédits inscrits aux budgets)
	Procéder à la gestion des lignes de trésorerie (déblocage, remboursement) dès lors qu'elles auront été réalisées par le Bureau
	Accorder les garanties d'emprunts.
	Procéder à la renégociation des emprunts
	Accorder ou refuser les demandes de créances irrécouvrables et ou d'admissions en non valeur
	Solliciter toutes demandes de subventions
	Fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux communautaires
	Désigner le détenteur des licences d'entrepreneurs et signer les documents d'obligation légale du spectacle vivant engageant la responsabilité de la CCMA : contrats de cession
	Signer les conventions et contrats relatifs à l'organisation de spectacles et d'animations dans la limite des crédits inscrits au budget)
PATRIMOINE	Opérer le choix des locataires et de signer les actes à intervenir dans le cadre de la location et/ou de la vente des biens communautaires (terrains, équipements mobiles, logements, ateliers relais).
	Passer à titre gratuit ou onéreux les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la Communauté de communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractères éducatif et de loisirs, ainsi que leurs avenants.
URBANISME - ENVIRONNEMENT	Procéder au dépôt et à la signature de toutes demandes d'autorisation du sol et d'urbanisme.
	Exercer le droit de préemption et de subdéléguer, le cas échéant, par arrêté, ce droit à chacun des maires.

Article 2

D'AUTORISER la présidente à procéder, à la « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée.

Délibération 2026CCMA086 Délégations de pouvoir du Conseil de Communauté au Bureau

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Le Conseil,

VU l'article L. 5211-10 du CGCT, actant que le conseil communautaire peut déléguer au bureau dans son ensemble, un certain nombre d'attributions à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT que Madame la présidente rendra compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

DE DELEGUER au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes:

THEME	DELEGATION AU BUREAU
FINANCES	Préparer les budgets de la collectivité
	Opérer le choix des organismes bancaires dans le cadre des emprunts (dans la limite des crédits inscrits au budget) et des lignes de trésorerie (sans limite) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
	Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes.
	Analyser les demandes de subvention et/ou de participation émanant de bénéficiaires publics ou privés et soumettre une proposition au Conseil de Communauté
	Fixer les tarifs du fonctionnement des différents services de la CCMA

Délibération 2026CCMA087 Indemnités de fonction des élus

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

VU la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté de communes l'article R. 5214-1 pour les Communautés de Communes du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire sans délégation à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels la présidente a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut attribuer une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

DE FIXER les indemnités suivantes :

Fonctions	Taux (% de l'IB terminal)	Montant brut mensuel au 16/04/2026
Présidente	47,55%	1 954,55 €
Vice-président	19,45%	799,50 €
Conseiller communautaire délégué	6% maximum	

Article 2

DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour la durée de la présente mandature.

Délibération 2026CCMA088 création des commissions thématiques intercommunales

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 A ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, autorisant les conseillers municipaux à siéger au sein des commissions, si le conseil communautaire le décide ;

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique actant que le CST est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local applicable sur renvoi de l'article L.5211-1

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

CONSIDERANT que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire

peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTITUER, pour la durée du présent mandat la création de 7 commissions thématiques permanentes suivantes et leur composition :

N°	Dénomination Commission	Composition
<i>1</i>	Aménagement du territoire, stratégie territoriale, transition écologique et énergétique	<i>La présidente Le vice-président en charge de la thématique 1 membre par commune désigné en conseil municipal</i>
<i>2</i>	Famille, santé et services de proximité	<i>La présidente Le vice-président en charge de la thématique 1 membre par commune désigné en conseil municipal</i>
<i>3</i>	Equipements sportifs, développement culturel et touristique	<i>La présidente Le vice-président en charge de la thématique 1 membre par commune désigné en conseil municipal</i>
<i>4</i>	Voiries, travaux communaux, espaces verts et mobilité	<i>La présidente Le vice-président en charge de la thématique 2 membres par commune désignés en conseil municipal</i>
<i>5</i>	Communication, promotion du territoire, développement économique, nouvelles technologies et relations avec les communes	<i>La présidente Le vice-présidente en charge de la thématique 1 membre par commune désigné en conseil municipal</i>
<i>6</i>	Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines	<i>La présidente Le vice-président en charge de la thématique 1 membre par commune désigné en conseil municipal</i>
<i>7</i>	Gestion du patrimoine, bâti et travaux	<i>La présidente Le vice-président en charge de la thématique 1 membre par commune désigné en conseil municipal</i>

Article 2

DE DIRE que les désignations des membres des commissions thématiques permanentes se dérouleront selon la méthode suivante :

- Désignation d'un représentant par commune au sein du conseil municipal. En cas d'absence ou de carence de désignation, le maire assure ce rôle par défaut.

Article 3

DE PRECISER que la commission « Voiries, travaux communaux, espaces verts et mobilité » pourra être composée d'un ou deux membres par commune désignés au sein du conseil municipal.

Article 4

DE PRECISER que les noms des élus composant les différentes commissions seront proclamés lors du prochain conseil de communauté après réception des délibérations des communes.

Article 5

D'AUTORISER la présidente à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026CCMA089 Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 A ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, autorisant les conseillers municipaux à siéger au sein des commissions, si le conseil communautaire le décide ;

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique actant que le CST est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local applicable sur renvoi de l'article L.5211-1

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

DE CREER une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de Madame la présidente et de 26 membres, répartis entre les communes comme suit :

- 1 représentant titulaire par commune
- 1 représentant suppléant par commune

Article 2

D'INVITER les conseils municipaux des communes membres à désigner leurs représentants conformément à cette répartition.

Délibération 2026CCMA090 Création et composition du Comité Social Territorial (CST)

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique actant que le CST est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

La Présidente précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 se situent ≥ 50 et < 200 , qu'il convient de prévoir entre 3 et 5 représentants ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

Article 2

DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

Article 3

DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ; (désignations reprises dans tableau annexé)

Article 4

DE CHARGER Madame la Présidente ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus :

Tableau Annexe Comité Social Territorial (CST)

Composition :

Titulaires : Mme Fatiha IDRI-HUET, M. Pascal FRANCOIS, M. Dominique SAVAJOLS, M. Jean Luc LECOURT

Suppléants : M. Didier LEDAUPHIN, M. Michel BLANCHARD, Mme Michelle LEPINAY, M. Davy CHAUVEAU

Délibération 2026CCMA091 Création et composition du COPIL PLUi valant SCoT

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique actant que le CST est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2024CCMA020 du conseil communautaire en date du 22 février 2024 approuvant le PLUi valant SCoT ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires en suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux membres du COPIL PLUi valant SCoT pour suivre le « dossier » PLUi de la CCMA et les révisions à venir ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTAURER, pour la durée du présent mandat la création et la composition suivante :

- la présidence de la CCMA
- Le vice-président ayant délégation en matière de PLUi
- Les maires ou représentants des commune volontaires
- la DGS de la CCMA
- l'agent CCMA missionné sur le PLUi

Echanges des élus :

Se sont proposés :

M. Dominique SAVAJOLS, M. Eric BREHIN, M. Raymond LELIEVRE, M. David VOUNIKOGLU, M. Davy CHAUVEAU et Mme Christine DEDIEU

Délibération 2026CCMA092 Création et composition du Comité des partenaires du Contrat de Transition Ecologique CRTE

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2020CCMA085 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 définissant le cadre général du contrat de transition écologique ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Rural de Relance et de Transition Écologique du Mont des Avaloirs en 2021 avec l'Etat et les partenaires institutionnels de la CCMA qui permet aux projet recensés

de contribuer au développement local, répondre aux enjeux du développement économique, de la cohésion territoriale et de la transition écologique

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTAURER, pour la durée du présent mandat la création et la composition suivante :

- La présidence de la CCMA,
- Les vice-présidents de la CCMA
- Des représentants des communes
- Les Services de l'Etat : Préfecture et DDT, la DREAL, le CEREMA
- La Région Pays de la Loire
- Le Département de la Mayenne
- L'ADEME
- L'Agence de l'Eau
- La Banque des Territoires
- la DGS de la CCMA
- les agents CCMA missionnés sur le CRTE

Echanges des élus :

Se sont proposés :

M Alain BLOTTIERE, Mme Bénédicte MAILLER et Mme Christelle DRANS

Délibération 2026CCMA093 Création et composition du COPIL Paiement des Services Environnementaux (PSE)

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT la mise en place par le Ministère de la transition écologique et les Agences de l'eau de ce dispositif d'aides qui rémunère les services environnementaux rendus par les agriculteurs et incite à la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole.

CONSIDERANT qu'il contribue ainsi directement à la transition agro-écologique des exploitations.

CONSIDERANT que la CCMA participe à ce dispositif et a conventionné en 2021 avec l'Agence de l'eau et la Chambre d'Agriculture et le conduit sur les périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :

Le Captage de Clairefontaine (Crennes sur Fraubée)	6 exploitants	29.1 ha
Le Captage de La Perchaie (Loupfougères)	13 exploitants	41.9 ha
Le Captage de La Bourguelière (Saint Pierre des Nids)	10 exploitants	72.4 ha
Le Captage des Egoutelles (Villepail - Natura 2000)	3 exploitants	11.4 ha
Le captage d'eau de la Piétonnière (Villaines la Juhel), actuellement fermé et pour lequel un programme de reconquête de la qualité de l'eau est en cours	7 exploitants	42 ha

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTITUER, pour la durée du présent mandat la création et la composition suivante :

- la présidence de la CCMA
- Les vice-présidents concernés par les thématiques : Aménagement du territoire, stratégie territoriale, transition écologique et énergétique/ Eau, Assainissements et GEMAPI/Finances marchés publics développement économique, administration générale et Ressources Humaines
- Des représentants des maires volontaires
- Des membres volontaires des commissions / conseils d'exploitation concernés.
- Des représentants des partenaires institutionnels de la CCMA (PNRNM, Département, ...)
- Un représentant de l'Agence de l'Eau
- Les partenaires de l'opération seront également conviés au comité de pilotage : Chambre d'agriculture,
- La Direction Générale des Services de la CCMA
- La Direction des Services Techniques de la CCMA
- Les agents CCMA en charge de ce dossier

Echanges des élus :

Se sont proposés :

M. Yves LEGAY, M. Dominique HESLOIN

Délibération 2026CCMA094 Bourses aux apprentis et à la création

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération n°2016CCMA026 du 25 février 2016 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Bourse aux apprentis » ;

VU la délibération n°2026CCMA019 du 5 février 2026 approuvant le règlement du dispositif « Bourses à la création/reprise d'entreprises » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants au des commissions d'attribution des dispositifs

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

DE DESIGNER, pour la durée du présent mandat les représentants au sein des

Titulaires : Mme Marie KALUZNY, M. Alain DILIS,
Suppléants : Mme Eva VETU, M. Eric VANMEENEN

Délibération 2026CCMA095 COPIL Santé

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération n°2022CCMA006 du 3 février 2022 approuvant les fiches actions du Contrat Local de Santé et sa signature ;

CONSIDERANT que le Contrat Local de Santé est traditionnellement porté par un comité de pilotage proposé par l'EPCI du territoire concerné, permettant de créer les conditions favorables à la transversalité et la coordination des acteurs.

Les missions du comité du pilotage sont :

- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière
- Constituer la composition des groupes de travail
- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants)
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat
- Veiller à la bonne articulation entre le Contrat Local de Santé et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau national
- Arbitrer certaines décisions relevant de champs concernant potentiellement les deux signataires du contrat

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTAURER, pour la durée du présent mandat, la composition suivante :

- La présidence de la CCMA
- Le vice-président en charge de la thématique santé
- Un élu du Conseil de Communauté du Mont des Avaloirs par commune possédant une maison de santé intercommunale et/ou communale
- Un représentant de l'ARS
- Le coordinateur de la MSP de Villaines-la-Juhel / Javron-les-Chapelles pour représenter l'axe accès aux soins et autonomie
- Un représentant de la CPTS Nord Mayenne
- Un représentant de la Maison des Ados pour l'axe santé mentale
- Un représentant de la MSA pour l'axe prévention
- Un représentant par structure : hôpital local de Villaines la Juhel, les EHPAD et structures accueillant des personnes âgées pour l'axe accompagnement du risque et de la situation de la personne âgée,
- Un représentant des ADMR pour l'axe accompagnement du risque et de la situation de la personne âgée
- Un représentant de la communauté Montjoie pour l'axe santé mentale
- Un représentant de l'éducation nationale pour l'axe santé environnementale
- Un représentant du PNRNM pour l'axe environnemental
- Un représentant du CD53
- la Direction Générale des Services de la CCMA
- L'agent CCMA en charge de la thématique

Echanges des élus :

Sont proposés :

M. Dominique SAVAJOLES (SPDN), M. Didier LEDAUPHIN (JLC), Mme Aurélie JARRY (VLJ), Mme Isabelle LAMARCHE (PEPSS)

Délibération 2026CCMA096 COPIL OPAH Habitat

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;**VU** la délibération n°2021CCMA085 en date du 24 juin 2021, approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire ainsi qu'un volet « renouvellement urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;**CONSIDERANT** la nécessité de désigner la composition d'un COPIL pour suivre et valider les travaux d'élaboration de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026**DÉCIDE à l'unanimité**Article 1**D'INSTITUER**, pour la durée du présent mandat, la composition suivante :

- La Présidence de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- L'élu référent en charge de la thématique
- le Maire ou le représentant de la commune de Villaines-la-Juhel
- le Maire ou le représentant de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson
- le Maire ou le représentant de la commune de Javron-les-Chapelles
- le Maire ou le représentant de la commune de Saint-Pierre-des-Nids
- les Maires ou représentants des communes volontaires
- La Directrice Générale des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le chef de projet « OPAH »
- Le chef de projet « PVD »

- Les partenaires :

- Les Services de l'Etat : DDT
- Le Département de la Mayenne
- L'Anah
- L'ARS

Echanges des élus :

Se sont proposés :

M. Alain DILIS, M. Raymond LELIEVRE, Mme Christine DEDIEU, M. David VOUNIKOGLOU, M. Guy MAIGNAN

Délibération 2026CCMA097 COFIL ORT Intercommunale

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définissant les ORT ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération n°2022CCMA014 en date du 10 mars 2022, approuvant le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, Javron-les-Chapelles, Saint-Pierre-des-Nids et potentiellement d'autres communes volontaires, présentant un projet de territoire global et des enjeux liés à une ORT ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner la composition d'un COFIL pour définir les orientations de l'opération dans son ensemble, d'assurer la cohérence de la stratégie globale d'intervention comprenant des actions à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCMA et des actions à l'échelle des communes et d'assurer la coordination des actions et l'animation des partenariats ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTITUER, pour la durée du présent mandat, la composition suivante :

- L'Etat
 - Monsieur le Sous-Préfet
 - Les services déconcentrés : Préfecture 53 et DDT 53
- Les acteurs du territoire :
 - La Présidence de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
 - Les élus vice-présidents en charge des thématiques liées
 - le Maire ou le représentant de la commune de Villaines-la-Juhel
 - le Maire ou le représentant de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson
 - le Maire ou le représentant de la commune de Javron-les-Chapelles
 - le Maire ou le représentant de la commune de Saint-Pierre-des-Nids
- Les partenaires :
 - Le Conseil Régional
 - Le Conseil Départemental
 - L'ANAH
 - Action Logement
 - La Banque des Territoires
 - Les Chambres Interconsulaires
 - L'ANCT
 - L'ARS
 - Les cabinets d'études associés
 - et tout partenaire en fonction des actions.
- Les techniciens des collectivités :
 - La Directrice Générale des Services (DGS) de la CCMA

- Les DGS des communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids
- Le Directeur des Services Techniques (DST) de la CCMA
- Le chef de projet « ORT »
- Le chef de projet « PVD »

Délibération 2026CCMA098 COPIL Energie

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021, visant notamment à soutenir le développement des énergies renouvelables, mais également à diminuer les consommations énergétiques et les passoires thermiques.

VU la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015, fixant des objectifs pour un nouveau modèle énergétique et identifiant les Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme coordinateurs de la transition énergétique

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération n°2022CCMA122 du 22 septembre 2022 qui adoptait la feuille de route Energie de la CCMA

CONSIDERANT la nécessité de désigner la composition d'un COPIL en charge d'un suivi transversal de la feuille de route énergie :

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTAURER, pour la durée du présent mandat, la composition suivante :

- La Présidence de la CCMA
- Le Vice-Président en charge de la thématique liée
- Les membres des commissions volontaires
- Les représentants des communes volontaires
- Les partenaires (Territoire d'Energie Mayenne, Région, Département, ADEME, ...)
- Les acteurs locaux
- La Directrice Générale des Services de la CCMA
- Le Directeur des Services Techniques
- L'agent CCMA en charge de la thématique

Echanges des élus :

Se sont proposés :

M. Guy MAIGNAN, M. Michel BLANCHARD, M. Etienne PAILLARD, M. Alain BLOTTIERE, Mme Christine DEDIEU

Délibération 2026CCMA099 COPIL ECOQUARTIER

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	43

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2022CCMA145 actant l'accompagnement en ingénierie par le Cerema pour le projet de requalification de la friche gare sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson ;

VU le plan-guide élaboré en 2024 fixant les orientations stratégiques et un phasage des actions à mener sur le projet d'écoquartier, projet de réaménagement de la friche (ancienne gare) valorisant la Véloscénie proposant des équipements aux cyclotouristes, en lien avec le projet de requalification du centre-bourg (dans le cadre du projet PVD). Les orientations programmatiques envisagées sont : des équipements services cyclotouristes, un projet photovoltaïque au sol citoyen, la renaturation du site, la sécurisation des carrefours, créer du lien social, des aménagements de liaisons douces vers le centre bourg ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre une gouvernance pour assurer le suivi et la mise en œuvre des actions issues du plan-guide ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026

DÉCIDE à l'unanimité

Madame Bénédicte MALLIER, élue intéressée sort de la séance lors des débats et du vote

Article 1

D'INSTITUER, pour la durée du présent mandat, la composition suivante :

- La Présidence de la CCMA
- Des vice-présidents volontaires concernés de la CCMA en charge des thématiques liées
- De représentants de la commune de Pré en Pail Saint Samson
- Des membres volontaires du conseil communautaire
- Des membres volontaires des commissions liées
- Des représentants de Mayenne Tourisme et de la Véloscénie
- Un représentant du Parc Régional Normandie Maine
- Un représentant du CEREMA
- Un représentant de l'Hôpital local Jules Doitteau ou tout représentant de l'association Age et Vie à Pré en Pail Saint Samson
- De représentants des services de l'état : Préfecture, DDT et services associés

Echanges des élus :

Se sont proposés :

Mme Michelle LEPINAY, Mme Christine DEDIEU, Mme Cécile CHOPIN, Mme Marie KALUZNY, Mme Eva VETU, Mme Sylvie OUTIN, M. Joël THIREAU, Mme Sylvie DETILLEUX

Retour de Madame Bénédicte MALLIER en séance

Délibération 2026CCMA100 COPIL Convention Territoriale Globale

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2024CCMA157 du 5 décembre 2024 approuvant les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 entre la CCMA, les communes signataires, la MSA et la Caf de la Mayenne ;

CONSIDERANT les modalités de gouvernance de la CTG inscrites à l'annexe n°4 de la convention ;

CONSIDERANT le souhait d'un avenant pour intégrer l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre une gouvernance pour assurer le suivi et la mise en œuvre des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

DE DESIGNER, pour la durée du présent mandat, la composition suivante (Annexe 4 de la CTG) :

- Elus de la CCMA ou leur représentant,
- Elus des communes ou leur représentant,
- DGS de la CCMA
- Du ou des chargé(s) de coopération de la CTG agents CCMA :
 - Coordination Globale et Stratégique –et autres thématiques de la CTG à travailler (Accès aux droits, AVS et FJT)
 - Petite Enfance et soutien à la Coordination globale
 - Enfance
 - Jeunesse
 - Parentalité
- Des partenaires institutionnels (CAF, MSA, CD53, etc.)
- Des associations partenaires

Echanges des élus :

Se sont proposés :

Mme Nelly TIROUFLET, Mme Nicole JANVIER, Mme Isabelle MORCHOISNE, M. Philippe POIDVIN, M. Jean MERY de BELLEGARDE

Délibération 2026CCMA101 COPIL Territoires d'Industrie

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT la labellisation du territoire d'industrie Mont des Avaloirs au titre de la phase 2023-2027 du programme national en date du 9 novembre 2023.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre une gouvernance pour assurer le suivi et la mise en œuvre des fiches actions « Territoire d'Industrie » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTITUER, pour la durée du présent mandat, la composition suivante :

- La Présidence de la CCMA
- Le Vice-Président de la CCMA en charge de la thématique Développement économique
- Les élus membres de la Commission liée à la thématique
- La Directrice Générale des Services de la CCMA
- Les binômes élus / industriels
- Un représentant de l'ANCT
- Un représentant de la DREETS
- Un représentant de la Préfecture
- Un élu régional
- Un représentant du Conseil régional
- La référente TI, agent de développement Economique de la CCMA
- Un représentant d'Action Logement
- Un représentant de l'Ademe
- Un représentant de la BpiFrance
- Un représentant de la Banque des Territoires
- Un représentant de France Travail

Délibération 2026CCMA102 COPIL VELOTOURISME

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération n°2025CCMA133 du 4 septembre 2025 confiant le suivi technique et administratif de la mission attribuée à ATEMIA (Rennes) aux services de la Communauté de Communes, sous l'autorité de la Présidente

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre une gouvernance pour assurer le suivi et la bonne conduite de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du vélotourisme sur le territoire de la Communauté de Communes

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTITUER, pour la durée du présent mandat, la composition du COPIL VELOTOURISME suivante :

- La Présidence de la Communauté de Communes,
- Des élus membres des commissions en charge des thématiques liées et le référent vélotourisme désigné (VP) ;

- Des représentants élus de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, membres du COPIL écoquartier ;
- Des maires des communes du territoire traversées par les itinéraires inscrits aux schémas de vélotourisme : Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Chevaigné-du-Maine, Madré, Neuilly-le-Vendin, Saint-Aignan-de-Couptrain, Lignièrès-Orgères, Loupfougères, Le Ham et Saint-Pierre-des-Nids ou leurs représentants ;
- Des membres volontaires du conseil communautaire ;
- De représentants des partenaires institutionnels et touristiques (Destination Mayenne et Comité Véloscénie) ;
- La DGS de la CCMA ;
- L'agent en charge du tourisme sur la CCMA ;
- L'agent PVD pour l'éco quartier.

Echanges des élus :

Se sont proposés :

Mme Michelle LEPINAY, Mme Charleen ABOVICI, Mme Aurélie PIERRE

Délibération 2026CCMA103 COPIL Espace ludique et aquatique à Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2 Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre une gouvernance pour assurer l'arbitrage, proposer des directions de stratégies pour sa réussite, proposer les moyens et rassembler les facteurs qui donneront toutes ses chances au projet de piscine de plein air à Pré en Pail Saint d'aboutir.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTITUER, pour la durée du présent mandat, la composition du COPIL

- La Présidence de la CCMA
- Les Vice-Présidents de la CCMA en charge des thématiques liées
- Des élus membres des commissions liées
- Le Maire de Pré en Pail Saint Samson ou son représentant
- Des élus de la Commune de Pré en Pail Saint Samson
- Un élu du SIAEP
- Un représentant de la Préfecture
- Un représentant de l'ARS
- Un représentant de l'ANCT
- Un représentant de TEM53
- La Directrice Générale des Services de la CCMA
- La Directrice Générale des Services de la Commune de Pré en Pail Saint Samson
- Le Directeur des Services Techniques CCMA
- Un agent des Services Techniques de la Commune de Pré en Pail Saint Samson

- Un agent Chargé de projet revitalisation centre-bourg« Petites Villes de Demain » - Commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson
- Un agent des Equipements sportifs
- Un agent du Service « Famille – Santé »

Echanges des élus :

Se sont proposés :

M. Loïc DUPLAINE, M. François BLOTTIERE, Mme Emilie LEPINAY, M. Michel BLANCHARD, Mme Ludivine COUPE, Mme Sylvie OUTIN, Mme Sylvie DETILLEUX, M. Joël THIREAU, Mme Isabelle LA MARCHE, M. Christian FAGOT

Délibération 2026CCMA104 Election des membres du conseil d'exploitation Eau

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU l'article R. 2221-5 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son président ;

VU les statuts de la régie autonome « Eau » acté le 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le conseil d'exploitation est composé de 9 membres, désignés par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le directeur est désigné par le conseil de communauté, sur proposition du président ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER les membres des conseils d'exploitation pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- M. Raymond LELIEVRE
- M. Yves LEGAY
- M. Dominique HESLOIN
- M. Christian BRINDEAU
- Mme Christine DEDIEU
- Frédéric BARRE
- Michel BIGNAULT
- Alain BLOTTIERE
- Hervé BATARD

Article 2 – Désignation directeur

DE DESIGNER le directeur des services techniques de la CCMA, directeur du conseil d'exploitation « eau » pour la durée du mandat.

Article 3 – présence techniciens

DE PREVOIR la présence des agents référents au service « eau » et de la Directrice Générale des Services de la CCMA à chaque conseil d'exploitation pour la durée du mandat.

Délibération 2026CCMA105 Election des membres du conseil d'exploitation Assainissements

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU l'article R. 2221-5 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son président ;

VU les statuts de la régie autonome « Assainissements » acté le 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le conseil d'exploitation est composé de 9 membres, désignés par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le directeur est désigné par le conseil de communauté, sur proposition du président ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER les membres des conseils d'exploitation pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- M. Raymond LELIEVRE
- M. Yves LEGAY
- M. Dominique HESLOIN
- M. Christian BRINDEAU
- Mme Christine DEDIEU
- Frédéric BARRE
- Michel BIGNAULT
- Alain BLOTTIERE
- Hervé BATARD

Article 2 – Désignation directeur

DE DESIGNER le directeur des services techniques de la CCMA, directeur du conseil d'exploitation « Assainissements » pour la durée du mandat.

Article 3 – présence techniciens

DE PREVOIR la présence des agents référents au service « Assainissements » et de la Directrice Générale des Services de la CCMA à chaque conseil d'exploitation pour la durée du mandat.

Délibération 2026CCMA106 Election des membres du conseil d'exploitation Déchets

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU l'article R. 2221-5 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son président ;

VU les statuts de la régie autonome « Déchets » acté le 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le conseil d'exploitation est composé de 9 membres, désignés par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le directeur est désigné par le conseil de communauté, sur proposition du président ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER les membres des conseils d'exploitation pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- M. Pascal FRANCOIS
- M. Dominique SAVAJOLS
- M. David VOUNIKOGLOU
- M. Christian BRINDEAU
- Mme Christelle DRANS
- M. Thierry TOQUET
- Mme Cécile CHOPIN
- Mme Michelle LEPINAY
- M. Stéphane GENISSEL

Article 2 – Désignation directeur

DE DESIGNER le directeur des services techniques de la CCMA, directeur du conseil d'exploitation « Déchets » pour la durée du mandat.

Article 3 – présence techniciens

DE PREVOIR la présence des agents référents au service « Déchets » et de la Directrice Générale des Services de la CCMA à chaque conseil d'exploitation pour la durée du mandat.

Délibération 2026CCMA107 SIAEP des Avals

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avals à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts du SIAEP des Avals sis 180, la Madeleine – 53250 Saint Aignan de Couptrain

CONSIDERANT que la CCMA a donné délégation au SIAEP des Avals pour la fourniture d'eau potable sur les communes de Couptrain, Javron les Chapelles, Lignières Orgères, Madré, La Pallu, Neuilly le Vendin, Pré en Pail Saint Samson, Saint Aignan de Couptrain, Saint Calais du Désert, Saint Cyr en Pail, les communes procèdent à la désignation de deux membres 1 titulaire et 1 suppléant

CONSIDERANT que les statuts du SIAEP des Avals prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du SIAEP des Avals est porté à :
11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
COUPTRAIN	Marc DAVOUST	Pascal FRANCOIS
JAVRON LES CHAPELLES	Alexandre RIQUEZ	Yves POIRON
LIGNIERES ORGERES	Arnaud CHEVALLIER	Raymond LELIEVRE
MADRE	Joël REBOUX	Nicolas RAGAINÉ
LA PALLU	Sylvain LEBLANC	Antoine GERVAIS
NEUILLY LE VENDIN	Davy CHAUVEAU	Dylan BEAUVAIS
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Loïc DUPLAINE	Christian FAGOT
	Yannick PICHEREAU	Christophe LÉBOSSÉ
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	Guillaume FOUBERT	Ludovic MACE
ST CALAIS DU DESERT	Guénaël QUESNE	Joël BEUNARD
ST CYR EN PAIL	Jean Luc LECOURT	Christian BRINDEAU

Délibération 2026CCMA108 SIAEPAC de la Fontaine Rouillée

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts du **SIAEPAC de la Fontaine Rouillée** sis Place du 8 mai - BP 18 Bis - 53110 Lassay les Châteaux qui prévoient la désignation de 2 membres titulaires et 1 suppléant

CONSIDERANT que la CCMA transfère la compétence « eau potable » en représentation substitution de la Commune de Chevaigné du Maine ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
CHEVAIGNE DU MAINE	Claude ROULLAND	
	Gilbert LAUNAY	
		Christine COQUEL

Délibération 2026CCMA109 Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de le Horps - SMEP

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts du **SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LE HORPS - SMEP** sis 8 rue des Moulins – 53640 Le Horps qui prévoient la désignation de 2 membres titulaires et 2 suppléants

CONSIDERANT que la CCMA transfère la compétence « eau potable » en représentation substitution des communes du Ham et Loupfougères ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaires : M. Raymond LELIEVRE et M. Sylvain RENAUD

Délibération 2026CCMA110 Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne (SMREPNM)

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts du **SYNDICAT MIXTE DE RENFORCEMENT EN EAU POTABLE DU NORD MAYENNE (SMREPNM)**

sis 8 rue des Moulins – 53640 Le Horps qui prévoient la désignation de 2 membres titulaires et 2 suppléants

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaires : M. Raymond LELIEVRE et M. Sylvain RENAUD

Délibération 2026CCMA111 Agence Technique Départementale de l'Eau ATD'Eau

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts de l'ATD'EAU

CONSIDERANT que l'ATD'EAU est un établissement public administratif constitué du Conseil départemental et des collectivités compétentes dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement,
CONSIDERANT l'adhésion de la CCMA qui bénéficie ainsi de l'assistance spécialisée.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaires : M. Raymond LELIEVRE, Mme Cécile CHOPIN

Suppléant : M. Frédéric BARRE

Délibération 2026CCMA112 Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe Amont EPTB

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2 Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts de l'EPTB Sarthe qui résulte de la transformation du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) en établissement public territorial de bassin par arrêté inter préfectoral du 5 août 2024 ;

CONSIDERANT que l'EPTB Sarthe est compétent sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Sarthe ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER

Titulaire : Raymond LELIEVRE

Délibération 2026CCMA113 SCIC Mayenne Bois Energie (SCIC MBE)

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2 Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du commerce Article A.123-51 – Déclaration de non-condamnation ou de filiation : N'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts de la **SCIC Mayenne Bois Energie (SCIC MBE)** sise Bât. ATDN – 4 ZA de la Lande – 53100 Parigné sur Braye qui prévoient que le nombre de membres au sein du Conseil d'Administration de la SCIC SA Mayenne Bois Energie est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la CCMA ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaire : Didier LEDAUPHIN

Suppléant : Alain BLOTTIERE

Délibération 2026CCMA114 GAL Haute Mayenne

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération n°2016CCMA089 du 22 septembre 2016 approuvant la convention à intervenir entre Mayenne Communauté, la Communauté de communes du Bocage Mayennais, la Communauté de communes de l'Ernée et la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour la mise en œuvre d'une stratégie de Développement des territoires en accompagnant, dans le cadre du dispositif LEADER, des porteurs de projets publics et privés avec l'aide de fonds européens ;

CONSIDERANT que le GAL Haute Mayenne pilote le programme LEADER (qui signifie « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »), programme européen qui accompagne les territoires ruraux à réaliser des projets de développement innovants et partenariaux ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit désigner les membres représentant la CCMA au sein du Comité de Pilotage Leader

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaires : Fatiha IDRI HUET, Didier LEDAUPHIN, Dominique SAVAJOLS

Suppléants : Raymond LELIEVRE, Etienne PAILLARD, Michel BLANCHARD

Délibération 2026CCMA115 Parc Naturel Régional et Géoparc Mondial UNESCO Normandie Maine - PNRNM –

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT que le PNRNM s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines naturel et culturel. Il doit s'engager à mettre en œuvre des actions en lien avec les 5 missions définies par Décret.

Les communes classées dans le périmètre du PNRNM sont : Boulay-les-Ifs • Champfrémont • Couptrain • Gesvres • La Pallu • Lignières-Orgères • Neuilly-le-Vendin • Pré-en-Pail-Saint-Samson • Ravigny • Saint-Calais-du-Désert • Saint-Cyr-en-Pail • Saint-Pierre-des-Nids • Villepail

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant (*différent de l'élu désigné pour représenter la commune*) au sein du PNRNM

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaire : Yves LEGAY,
Suppléant : Etienne PAILLARD

Délibération 2026CCMA116 Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération n ° 2013CCMA043 du 5 décembre 2013 portant adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ;

CONSIDERANT que le CNAS a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Elle conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires.

CONSIDERANT l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués représentant la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs auprès du CNAS : 1 délégué des élus et 2 délégués des agents (1 titulaire + 1 suppléant)

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Délégué des élus :
Titulaire : Charleen ABOVICI

Délégués des agents :
Titulaire : Lydie GOUX
Suppléant : Audrey MOTTIER

Délibération 2026CCMA117 SMO MAYENNE THD

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne Très Haut Débit a signé en 2017 une délégation de service public ayant pour objectif la couverture en très haut débit (fibre optique) de la zone publique de tout le territoire mayennais ;

CONSIDERANT que le SMO Mayenne THD est composé de représentants du Département de la Mayenne, de la Région Pays de Loire, de Territoire d'Energie Mayenne et des EPCI mayennais qui ont transféré la compétence « réseaux de communications électroniques ». Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaire : Marie KALUZNY

Suppléant : Didier LEDAUPHIN

Délibération 2026CCMA118 SEM Laval Mayenne Aménagement LMA

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT que la CCMA est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la communauté de communes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Il convient que l'assemblée délibérante procède à la désignation du représentant siégeant au sein de :

- L'assemblée spéciale de la société. Il ne peut être désigné de suppléant.
- L'assemblée générale de la société (en session ordinaire et/ou extraordinaire). Un suppléant peut-être désigné pour ces assemblées.

Le représentant de la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale pourra exercer les fonctions de censeur ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration. Il convient d'autoriser notre représentant à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par les instances de la société.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

→ un titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société : M. Jean MERY de BELLEGARDE

→ un suppléant : Mme Marie KAKUZNY

→ un titulaire pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration : M. Bastien DUTERTRE

Article 2 – Candidature

D'AUTORISER M. Bastien DUTERTRE à présenter sa candidature au nom de la collectivité afin d'occuper un siège de représentant permanent réservé aux actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration ou à exercer les fonctions de censeur au sein du conseil d'administration.

Délibération 2026CCMA119 Mission Locale Mayenne

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L 311-10-2 du code du travail qui dispose : « dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, les missions locales ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT que la CCMA conventionne avec la Mission Locale de la Mayenne et siège à son Conseil d'Administration, il convient de désigner les élus représentants ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Conseil d'administration

1 élue titulaire : Mme Eva VETU

1 élue suppléante : Mme Bénédicte MALLIER

Bureau de l'association

Mme Eva VETU

Délibération 2026CCMA120 Etablissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe - EPFL

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe, il convient de désigner les élus (1 titulaire et 1 suppléant) représentant l'EPCI à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale

Titulaire : Didier LEDAUPHIN

Suppléant : Alain DILIS

Délibération 2026CCMA121 L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération n°2024CCMA152 du 5 décembre 2024 approuvant l'adhésion à l'AURA et le versement d'une cotisation à compter de 2025 ;

CONSIDERANT le renouvellement des élus municipaux et intercommunaux, il convient de désigner le représentant de la CCMA au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'AURA ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'AURA

Titulaire : Didier LEDAUPHIN

Délibération 2026CCMA122 TITANOBEL

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts de la Société TITANOBEL implantée « Domaine de Monnaye » à Lignéres Orgères ;

CONSIDERANT que les statuts de la Société TITANOBEL prévoient que : le collègue « élu » de la commission de suivi de site mise en place est composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes Lignéres-Orgères, Saint Calais du Désert, Pré en Pail Saint Samson ainsi que pour la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs . Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER

Titulaire : Michelle LEPINAY

Suppléant : David VOUNIKOGLOU

Délibération 2026CCMA123 Hôpital local Villaines la Juhel

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des Etablissements publics de santé ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Villaines la Juhel sollicite que le nombre de membres au sein du conseil de surveillance soit porté à un représentant pour la communauté de communes du Mont des Avaloirs ; il appartient à l'organe délibérant de désigner un représentant en son sein ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER

Titulaire : Fatiha IDRI HUET

Délibération 2026CCMA124 Initiative Mayenne

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2 Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération n°2024CCMA131 du 13 novembre 2024 approuvant le soutien de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour 3 ans à l'association Initiative Mayenne par le versement d'une subvention annuelle ;

CONSIDERANT le renouvellement des élus municipaux et intercommunaux, il convient de désigner le représentant de la CCMA au sein des instances Conseil d'Administration et Assemblée Générale d'Initiative Mayenne ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER

Titulaire : Jean Luc LECOURT

Suppléant : Marie KALUZNY

Délibération 2026CCMA125 Mayenne Culture

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2 Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts de Mayenne Culture qui prévoient que les présidents des EPCI de la Mayenne ou leurs représentants sont membres de droit de Mayenne Culture et, qu'à ce titre, ils disposent d'une siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, leur permettant d'être acteurs dans les projets de l'association ;

La collectivité dispose d'un droit de représentation technique systématique à l'Assemblée Générale ;

Il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants élu et techniques de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs au sein des instances de Mayenne Culture ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER

Titulaire : Etienne PAILLARD,

Technicien : Clémence HAYE

Délibération 2026CCMA126 Collège les Avaloirs

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT la composition du conseil d'établissement présidé par le principal, à savoir :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE),
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membre de l'administration du collège sont inférieurs à 4,
- 6 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 2 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 6 représentants élus des parents d'élèves,
- 2 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 1 représentant de la commune
- 1 représentant de l'intercommunalité.

Il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER

Titulaire : Eva VETU

Suppléant : Michelle LEPINAY

Délibération 2026CCMA127 Collège les Garettes

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT la composition du conseil d'établissement présidé par le principal, à savoir :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE),
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membre de l'administration du collège sont inférieurs à 4,
- 6 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 2 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 6 représentants élus des parents d'élèves,
- 2 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,

- 1 représentant de la commune
- 1 représentant de l'intercommunalité.

Il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER

Titulaire : Eva VETU

Suppléant : Frédéric BARRE

Délibération 2026CCMA128 Office de Tourisme CUA

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein de l'OT CUA pour les différentes instances de la structure ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER

Titulaire : Etienne PAILLARD

Suppléant : Fatiha IDRI HUET

Technicien : Dolorès DELANOE

Délibération 2026CCMA129 Vente aux enchères sur internet les biens mobiliers inutilisés

Membres en exercice	45	Membres présents.....	42	Quorum	23
Nombre de procuration.....	2	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L2122- 10 et L2122- 23

VU le premier alinéa de l'article 261 du CGI selon lequel les ventes de biens usagées faites par les personnes qui les ont utilisés pour les besoins de leurs exploitations sont exonérées de TVA, sauf si les biens ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de l'achat

VU le code civil notamment les articles 527 et suivants relatifs aux biens meubles et l'article 537.2 et article 1582,

VU la délibération relative aux délégations données à la Présidence

CONSIDERANT que la CCMA souhaite s'inscrire dans une démarche de vente aux enchères des biens d'occasion de notre intercommunalité dans une démarche d'économie circulaire et de transparence via le site AGORASTORE.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ainsi que sa volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu obsolète.

CONSIDERANT que le conseil de communauté a pris une délibération déléguant à la Présidence la mise en place d'une procédure de ventes des biens communautaires devenus inutiles et de lui déléguer les décisions d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros : la Présidence devant rendre compte des ventes réalisées au moyen d'un porté à connaissance des décisions du Présidence pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et au-delà de 4 600 euros, il est précisé que le Conseil communautaire sera compétent pour décider des conditions de la vente ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'enchères, le principe est qu'il y a lieu de finaliser la vente dès la fin de l'enchère et que l'acheteur puisse dès lors retirer le bien qu'il vient d'acquérir. Aussi, il est soumis par la présente délibération la pièce annexe n°1 aux membres du Conseil qui dresse la liste des matériels et véhicules mis en vente sur le site d'enchères contenant la description des bien et leur mise à prix de départ.

CONSIDERANT que la vente implique des biens dont la mise à prix est supérieure à 4 600 €, il est proposé que cette dernière se fasse au plus offrant comme pour les biens inférieurs à 4 600 €.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'AUTORISER la présidence à réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;

Article 2

D'AUTORISER la présidence à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, toutes les pièces relatives à cette procédure et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3

D'AUTORISER la présidence à renouveler la vente sur le site d'enchères AGORASTORE jusqu'à la vente de l'ensemble des biens figurant sur cette liste.

Délibération 2026CCMA130 Conseil Départemental 53 Contrat de territoire – plan de financement

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024CCMA130 du 13 novembre 2024 approuvant le plan de financement à soumettre au Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du Contrat de Territoire ;

CONSIDERANT que le département de la Mayenne attribue une dotation pour la période 2023 – 2028 de 1 582 805 €, répartie en 2 périodes soit :

- 791 402,50 € pour la période 2023 – 2025
- 791 402,50 € pour la période 2026 - 2028.

CONSIDERANT les différents projets à savoir:

- La réalisation d'ateliers relais sis ZA de la Boorie à Villaines la Juhel dont le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	20%	TTC
travaux	216 000,00 €		259 200,00 €
maitrise d'oeuvre	16 200,00 €		19 440,00 €
divers (10%)	21 600,00 €		25 920,00 €
TOTAL	253 800,00 €		304 560,00 €

RECETTES	HT	%	TTC	%
Département	126 900,00 €	50%	126 900,00 €	
FCTVA			49 960,02 €	16,404%
CCMA	126 900,00 €		127 699,98 €	
TOTAL	253 800,00 €		304 560,00 €	

- La réalisation des travaux d'étanchéité et de toiture de la salle Suzanne Germain à Pré en Pail Saint Samson dont le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT
Lot 1 gros œuvre	39 333.73
Lot 2 charpente bois	261 415.00
Lot 3 Bac acier	286 739.65
Lot 4 serrurerie	10 276.00
Lot 5 électricité	37 210.00
maitrise d'œuvre	65 550.00
étude diagnostic performance énergétique	2 110.00
CSPS	2 050.00
Contrôle technique	3 952.80
Appel d'offres	480.65
Mission ingénierie sondages essais	3 523.33
Diagnostic	7 240.00
Sous total 1	719 881.16
Cegelec	173 189.57
LB2C	104 248.27
Enedis	8 303.83
Mayen'R	12 745.83
Sous total 2	298 487.50
TOTAL DEPENSES (sous total 1 et 2)	1 018 368.66

RECETTES	Montant HT
Fonds vert	150 000.00
Département	431 775.00

Financement solde par CCMA	436 593.66
TOTAL RECETTES	1 018 368.66

- Acquisition Metal Agri » 175 200 € HT

DEPENSES	HT
Acquisition	175 200 €
TOTAL	175 200 €

RECETTES	HT	%
Département	87 600 €	50%
CCMA	87 600 €	50%
TOTAL	175 200 €	

- la mise en place d'une nouvelle politique logement dont le montant *prévisionnel des travaux s'établit comme suit* :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		% financement
Travaux	716 488,68 €	Contrat Région Pays de la Loire 2026	267 593,47 €	35
Maitrise d'œuvre	53 616,00 €	Département (Contrat de territoire)	274 267 €	35
Études	5 124,00 €	CCMA	233 368,21 €	30
TOTAL	775 228,68 €		775 228,68 €	100

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER les plans de financement présentés ci-dessus ;

Article 2

DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental pour les changements de projets retenus au titre du contrat 2023 – 2025

Article 3

D'AUTORISER la présidence ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Echanges des élus :

Isabelle Morchoisne s'interroge sur le fait de voter sur des sujets qu'elle ne connaît pas. Fatiha Idri-Huet explique que le plan de financement a déjà été voté par l'ancienne mandature. Elle précise que les commissions sont en cours de mise en place et que les vice-présidents (VP) vont bientôt prendre leurs fonctions. Une fois cela fait, ils rencontreront tous les agents pour obtenir un bilan complet de la situation actuelle. Un retour d'information sera ensuite communiqué sur tout ce qui est en place.

Jean-Luc Lecourt annonce que la commission bâtiment collaborera avec les participants. Une réunion est prévue, probablement en mai, pour discuter des divers sujets. Il s'engage à travailler avec l'ensemble des membres de la commission et d'autres personnes, en restant ouvert à tous.

Jean-Luc Lecourt souligne l'importance de réévoquer certains sujets au sein de la commission logement. Il mentionne que l'enveloppe budgétaire pourrait être rapidement utilisée, notamment en raison des logements de l'ancienne gendarmerie. Il encourage également à candidater pour ces discussions au sein de la commission.

Délibération 2026CCMA131 Marché : acquisition matériels pour Services Techniques – autorisation de lancement

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 05 mars 2026 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'un chargeur télescopique afin de répondre aux besoins des services techniques ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de cet achat s'élève à 95 834.00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'engager une procédure de mise en concurrence, conformément aux règles de la commande publique ;

CONSIDERANT que le lancement de la procédure nécessite l'autorisation de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché public à procédure adaptée (MAPA) en vue de l'acquisition d'un chargeur télescopique.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la présente délibération a pour seul objet d'autoriser le lancement de la consultation et ne constitue pas l'autorisation de signature du marché, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure d'attribution.

Article 3 :

D'AUTORISER la Présidence ou son représentant à lancer la consultation et à signer tous les documents nécessaires à la mise en concurrence.

Echanges des élus :

Loïc Duplaine intervient pour discuter de la gestion de la chaîne matérielle, en particulier concernant la voirie. Il rappelle qu'au cours du dernier mandat, il avait été décidé de cesser l'utilisation de la machine à peinture. À Pré en Pail, un devis a été réalisé pour repeindre le bourg une fois par an, et le coût s'élève à 14 000 euros par an. Il souligne que le prix d'une machine à peinture de haute qualité est de 20 000 euros. Étant donné que les communes environnantes ont également des besoins en peinture, il suggère de reconsidérer l'investissement dans une machine à peinture pour réduire les coûts à long terme.

Dominique Savajols souligne la nécessité d'étudier un investissement, en particulier pour des travaux de peinture en centre-ville, en prenant exemple sur d'autres communes comme Saint-Pierre-des Nids qui ont des besoins similaires.

Fatiha Idri-Huet souligne le problème actuel du manque d'agents pour couvrir efficacement tout le territoire, ce qui complique la gestion des services techniques. Elle indique que la question sera étudiée, d'autant plus qu'elle a été sollicitée par d'autres communes.

Michelle Lépinay aborde la question des coûts liés aux travaux de peinture dans les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Saint-Julien. Elle mentionne le devis de plus de 14 000 euros pour ces travaux, qui doivent être réalisés environ tous les deux ans. Elle souligne que les coûts pourraient augmenter à

l'avenir. Michelle Lépinay propose de réfléchir sérieusement à l'achat d'une machine à 20 000 euros pour réaliser ces travaux en interne, malgré les défis humains que cela pourrait poser. Elle estime que cet investissement pourrait être bénéfique pour la communauté de communes.

Délibération 2026CCMA132 Marché de travaux de fauchage d'accotements et débroussaillage

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : JP Pichonnier

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 05 mars 2026 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

VU la procédure de consultation engagée le 03 mars 2026 dans le cadre des travaux de fauchage d'accotements et de débroussaillage à effectuer sur le territoire ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté en commission MAPA ;

CONSIDERANT que ce marché a été passé selon une procédure adaptée (MAPA), dans le respect des principes de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché est divisé en 4 lots géographiques distincts ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification, renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse ;

CONSIDERANT que les offres ont été analysées conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, permettant de retenir les offres économiquement les plus avantageuses,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par les services compétents ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 15 avril 2026, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- Lot 1 : Lignièrès Orgères, Saint Calais du Désert, La Pallu, Chevaigné du Maine, Neuilly le Vendin, Madré, Saint Cyr en Pail

Attributaire : SARL 2B AGRI pour un montant de 29 072.00 € HT par an ;

- Lot 2 : Saint Aignan de Couptrain, Javron les Chapelles, Pré en Pail St Samson, Boulay les Ifs, Champfrémont, Ravigny

Attributaire : Entreprise GAUTIER pour un montant de 44 390.00 € HT par an ;

- Lot 3 : Saint Pierre des Nids, Gesvres, Averton, Saint Aubin du Désert, Saint Mars du Désert, Saint Germain de Coulamer

Attributaire : SARL LEMOINE pour un montant de 38 136.00 € HT (sans retenir la variante) ;

- Lot 4 : Villaines la Juhel, Courcité, Loupfougères, Le Ham, Crennes sur Fraubée, Villepail

Attributaire : SARL COUANON pour un montant de 32 887.62 € HT

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Attribution

D'APPROUVER les propositions de la Commission MAPA et décide d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées.

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à la présidence ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : Crédits budgétaires

D'INSCRIRE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (budget principal – article 615231).

Echanges des élus :

Sylvain Renaud intervient pour exprimer des préoccupations concernant la qualité du travail de l'entreprise prestataire sur la commune du Ham. Il souligne que cela fait plusieurs années que les habitants se plaignent de la mauvaise qualité des prestations, notamment en raison d'un broyage excessif ou insuffisant, qui endommage parfois les piquets de clôture. En comparaison, il mentionne la commune voisine de Javron les Chapelles, où l'entreprise prestataire effectue un travail de meilleure qualité.

Jean-Paul Pichonnier aborde les difficultés rencontrées avec l'entreprise, notamment liées à l'inexpérience des nouveaux chauffeurs dans la manipulation de certains matériels. Des remarques leurs ont déjà été exprimées.

Délibération 2026CCMA133 Marché programme entretien et travaux voirie 2026 – 2029

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : JP Pichonnier

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 05 mars 2026 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

VU la procédure de consultation engagée le 12 mars 2026 en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et des travaux de voirie à effectuer sur le territoire ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, sans minimum et avec un maximum ;

CONSIDERANT que la durée de l'accord-cadre est fixée à deux (2) ans à compter de sa date de notification, avec une reconduction tacite possible deux (2) fois pour une période d'un (1) an chacune, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans ;

CONSIDERANT que la consultation a été allotie en deux (2) lots :

- Lot n°1 : Travaux d'entretien de voirie
- Lot n°2 : Travaux de curage de fossés et d'arasement des bermes

CONSIDERANT que les offres ont été analysées conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, permettant de retenir les offres économiquement les plus avantageuses ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par les services compétents,

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 15 avril 2026, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- **Lot n°1 : Travaux d'entretien de voirie**
Attributaire : SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU
Montant : minimum 0 / maximum 624 381.25 € HT pour l'année 2026 et 585 000.00 € HT pour 2027, 2028 et 2029, sur la base des bordereaux de prix unitaire fournis.
- **Lot n°2 : Travaux de curage de fossés et d'arasement des bermes**
Attributaire : SARL LEMOINE
Montant : minimum 0 € / maximum 100 000 € HT pour chaque année, sur la base des bordereaux de prix unitaire fournis

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Attribution

D'APPROUVER les propositions de la Commission MAPA et décide d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées.

Article 2 : Durée de l'accord-cadre

DE PRENDRE ACTE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit tacitement deux (2) fois pour une période d'un (1) an chacune, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Article 3 : Modalités d'exécution

DE PRENDRE ACTE que l'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins de la collectivité.

Article 4 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs la présidence ou son représentant pour signer l'accord-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 5 : Crédits budgétaires

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité (Budget principal – Article 615231 pour les dépenses de fonctionnement et article 2317 pour les dépenses d'investissement).

Echanges des élus :

Loïc Duplaine intervient pour signaler un problème persistant concernant un tampon d'eaux usées sur la rue Sainte-Anne à Pré en Pail Saint Samson. Il explique que la situation dure depuis trois mois et s'aggrave, au point de risquer un accident avec un camion. Malgré avoir contacté le directeur, aucune action n'a été entreprise. Il demande donc si des mesures peuvent être prises pour résoudre ce problème.

Raymond Lelièvre indique que des actions ont été entreprises avec l'entreprise SAUR. Une réunion a eu lieu récemment pour faire le bilan de ces actions. Bien qu'il n'ait pas assisté à toute la réunion, il mentionne qu'une action spécifique devait être discutée. Il prévoit de vérifier si cette action est bien incluse dans les plans d'action.

Fatiha Idri-Huet indique que le directeur des services techniques est déjà intervenu et qu'il sera sollicité à nouveau pour des précisions.

Délibération 2026CCMA134 Avenant n°1 au marché subséquent n°8 – Accord-cadre de maîtrise d’œuvre (Programme de travaux réseaux 2026)

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : R. Lelièvre

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'accord-cadre de maîtrise d’œuvre relatif aux programmes de travaux réseaux, notifié pour un montant maximum de 213 000 € HT ;

VU le marché subséquent n°8 relatif à la maîtrise d’œuvre du programme de travaux réseaux 2026 ;

VU le Cahier des Clauses Particulières, et notamment son article 3 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération ;

CONSIDERANT que le marché subséquent n°8 portait initialement sur :

- des travaux d’eau potable sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer (550 000 € HT),
- des travaux d’eaux usées et d’eaux pluviales sur la commune de Lignièrès-Orgères (51 500 € HT), soit une enveloppe prévisionnelle globale de 600 000 € HT,

CONSIDERANT que le forfait provisoire de rémunération du maître d’œuvre avait été fixé à 15 000 € HT ;

CONSIDERANT que la collectivité a décidé :

- de supprimer l’opération prévue à Lignièrès-Orgères,
- et d’étendre le périmètre d’intervention sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer,

CONSIDERANT que ces modifications ont conduit à arrêter une enveloppe définitive de travaux à 793 000 € HT ;

CONSIDERANT qu’il convient, conformément aux stipulations du marché, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre ;

CONSIDERANT que l’avenant n°1 au marché subséquent n°8 a pour effet de porter le montant du marché à : 19 825 € HT, soit 23 790 € TTC et représente une plus-value de 4 825 € HT, soit 5 790 € TTC ;

CONSIDERANT que le montant global de l’accord-cadre demeure inchangé ;

CONSIDERANT l’avis favorable de la commission MAPA réunie le 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l’unanimité

Article 1 :

D’APPROUVER l’avenant n°1 au marché subséquent n°8 relatif à la maîtrise d’œuvre du programme de travaux réseaux 2026.

Article 2 :

D’AUTORISER la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

DE DIRE que les crédits nécessaires à l’exécution du présent avenant sont inscrits au budget EAU de la collectivité , article 2315.

Délibération 2026CCMA135 Avenant n°1 lot 2 marché de travaux de réhabilitation de deux logements – Saint Germain de Coulamer – Autorisation de signature

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : D. Ledauphin

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le marché de travaux de réhabilitation de deux logements à Saint-Germain-de-Coulamer ;

VU le lot n°2 « Déplombage – Désamiantage – Démolition » attribué à l'entreprise **TTH** pour un montant initial de **55 280,00 € HT** ;

VU le projet d'avenant n° 1 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT :

- la découverte de matériaux amiantés non identifiés lors des diagnostics initiaux,
- la nécessité de réaliser des prestations complémentaires de désamiantage, distinctes de celles prévues au marché initial,
- le caractère indispensable de ces travaux pour la bonne exécution de l'opération,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°2 « Déplombage – Désamiantage – Démolition » attribué à l'entreprise **TTH**.

Article 2 :

D'ACCEPTER une plus-value de **9 950,00 € HT**, portant le montant total du marché à **65 230,00 € HT**.

Article 3 :

D'AUTORISER la présidente à signer ledit avenant.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'exécution du présent avenant au budget de la collectivité (Budget principal - article 2313 – opération 142).

Article 5 :

DE PRÉCISER que cet avenant sera compris dans la convention de maîtrise d'œuvre entre la CCMA et la Commune et que le calcul ne sera établi qu'à la fin du programme de la politique LOGEMENTS.

Echanges des élus :

Dominique Savajols souligne l'importance pour les communes de candidater pour une deuxième tranche de subventions, qui sera sollicitée auprès de la région et du département. Il estime que cette deuxième tranche pourrait débiter dans trois à quatre ans, après la réalisation des études préliminaires.

Délibération 2026CCMA136 Etudes et chantiers – convention

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1er mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'Études et Chantiers est un réseau d'associations d'éducation populaire qui œuvre dans les domaines du volontariat, de l'insertion par l'activité économique, de la coopération européenne et de la formation ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretien des ouvrages d'art situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT la pertinence de ce partenariat qui permet par ailleurs de participer à l'insertion professionnelle de personnes en difficultés sociales ;

CONSIDERANT le projet de convention proposé par l'Association lequel prévoit une contribution financière de 17 700 € pour l'année 2026 représentant 590 €/j pour 30 jours par des équipes de 5 à 8 personnes ;

CONSIDERANT que ce projet correspond aux besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 Convention

D'APPROUVER la convention 2026 telle que jointe en annexe pour l'entretien des ouvrages d'art.

Article 2 Partenariat

D'APPROUVER le renouvellement automatique du partenariat sous réserve que l'augmentation de la prestation ne dépasse pas 3% par an.

Article 3 Signature

DE DONNER tous pouvoirs au président ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026CCMA137 DM avril 2026 budget principal

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026CCMA061 du 5 mars 2026 portant approbation du Budget Principal 2026 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n°01 – Budget « Principal »

D'APPROUVER la Décision Modificative n°01 à intervenir au Budget Primitif 2026 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2026 : budget principal			
Décision modificative n° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap/Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		13 318 822,62 €	13 318 822,62 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		13 318 822,62 €	13 318 822,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Article/Op	Intitulé	Dépenses	Recettes
23/2313/OP 141	Constructions (en cours)	- 42 200,00 €	
23/2313/OP 148	Constructions (en cours)	42 200,00 €	
23/2313	Constructions (en cours)	6 250,00 €	
10222	FCTVA		534,60 €
1641	Emprunt		5 715,40 €
23/2313	Constructions (en cours)	43 547,66 €	
23/2313/OP 141	Constructions (en cours)	- 43 547,66 €	
Total DM		6 250,00 €	6 250,00 €
Pour mémoire BP		7 761 472,36 €	7 761 472,36 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		7 767 722,36 €	7 767 722,36 €

Délibération 2026CCMA138 DM avril 2026 budget eau

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026CCMA053 du 5 mars 2026 portant approbation du Budget Eau Potable 2026 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n°01 – Budget « Eau potable »

D'APPROUVER la Décision Modificative n°01 à intervenir au Budget Primitif 2026 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2026 : budget EAU			
Décision modificative n° 1			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap/ Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
67/673	Titres annulés	2 000,00 €	
023		- 2 000,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		4 335 268,18 €	4 335 268,18 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		4 335 268,18 €	4 335 268,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
021			- 2 000,00 €
2032		- 2 000,00 €	
Total DM		- 2 000,00 €	- 2 000,00 €
Pour mémoire BP		2 620 346,57 €	2 620 346,57 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		2 618 346,57 €	2 618 346,57 €

Délibération 2026CCMA139 DM avril 2026 budget Assainissement

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026CCMA052 du 5 mars 2026 portant approbation du Budget Assainissement Collectif 2026 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n°01 – Budget « Assainissement Collectif »

D'APPROUVER la Décision Modificative n°01 à intervenir au Budget Primitif 2026 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2026 : budget ASSAINISSEMENT			
Décision modificative n° 1			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		1 287 635,41 €	1 287 635,41 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 287 635,41 €	1 287 635,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
458102	Réseaux assainis Lignièrès	51 500,00 €	
2315	Installations, matériels	- 51 500,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		801 785,74 €	801 785,74 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		801 785,74 €	801 785,74 €

Délibération 2026CCMA140 DM avril 2026 budget SPANC

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026CCMA054 du 5 mars 2026 portant approbation du Budget Assainissement Non Collectif (SPANC) 2026 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n°01 – Budget « Assainissement Non Collectif »

D'APPROUVER la Décision Modificative n°01 à intervenir au Budget Primitif 2026 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2026 : budget SPANC
Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap/Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
67/673	Titres annulés (sur ex antérieurs)	220,00 €	
70/7062	Redevance assainissement		220,00 €
Total DM		220,00 €	220,00 €
Pour mémoire BP		58 159,51 €	58 159,51 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		58 379,51 €	58 379,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		7 184,00 €	7 184,00 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		7 184,00 €	7 184,00 €

Délibération 2026CCMA141 DM avril 2026 budget déchets

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026CCMA055 du 5 mars 2026 portant approbation du Budget OM Déchets 2026 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n°01 – Budget « OM Déchets »

D'APPROUVER la Décision Modificative n°01 à intervenir au Budget Primitif 2026 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2026 : budget DECHETS
Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap/Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
67/673	Titres annulés (sur exercice antérie	5 000,00 €	
011/611	Sous traitance générale	- 5 000,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 690 167,45 €	2 690 167,45 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		2 690 167,45 €	2 690 167,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		1 240 793,90 €	1 240 793,90 €
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		1 240 793,90 €	1 240 793,90 €

Délibération 2026CCMA142 Vente immeuble 7 du lotissement des Lilas à St Aubin du Désert

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le CGCT article L-3211-14, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2241-1 du CGCT ;

VU l'article 1583 du code civil ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs détient une maison de 66 m² à Saint Aubin du Désert – 7 lotissement des lilas sur la parcelle ZI n°100 d'une superficie de 553 m² ;

CONSIDERANT l'estimatif établi par la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale en date du 2 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commune de St Aubin du désert ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le principe de la mise en vente du logement sis à Saint Aubin du Désert – 7 lotissement des lilas au prix maximum de 60 000 €.

Article 2

D'AFFECTER les sommes de cette vente au budget du service logement.

Article 3 : Frais d'acte et de bornage

DE PRÉCISER, le cas échéant, que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Article 4

D'AUTORISER la présidence ou son représentant à signer les actes de vente notariés et toutes pièces relatives à cette délibération.

Délibération 2026CCMA143 Délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCMA à la commune de Lignières-Orgères pour travaux d'assainissement

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Votants	44

Rapporteur : F. Idri Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1 relatif au schéma de mutualisation ;

VU la délibération n°2015CCMA144 du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 portant approbation de principe du portage en maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux relevant de compétences partagées ou complémentaires (eau, assainissement, voirie,...) dès lors que les communes en feront la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT les projets de travaux dont l'estimation est fixée à 51 500 € pour les réseaux de collecte des eaux usées (EU) dans le cadre d'un aménagement de la rue de la Libération à Lignièrès Orgères ;
CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'AUTORISER la commune à réaliser les travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées (EU), compétence intercommunale ;

Article 2

D'APPROUVER la convention qui acte, notamment, le remboursement à la commune de la maîtrise d'ouvrage définie conjointement ;

Article 3

DE DONNER tous pouvoirs à la présidence ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin de la séance à 20h20

Michelle LEPINAY



Secrétaire de séance

